



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2011059-05

## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en demeure à l'encontre  
de la Société SARL Garage BARRERE

-----  
Commune de TARBES

### LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 514-1 et R 511-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation daté du 30 juin 1992 autorisant la société SARL Garage BARRERE à exploiter sur le territoire de la commune de TARBES, un établissement de commerce et réparations automobiles avec stockage et récupération de véhicules automobiles d'occasion ou accidentés ;

**VU** les constats relevés par l'inspection des installations classées, lors de la visite d'inspection du 01 février 2011 sur site, faisant l'objet du rapport du 21 février 2011 ;

**CONSIDERANT** que des dispositions du paragraphe 1.4 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 1992 susmentionné ne sont pas respectées; des liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol ne sont pas associés à une rétention ;

**CONSIDERANT** que des dispositions du paragraphe 2.1 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 1992 susmentionné ne sont pas respectées; l'exploitant n'a pas établi une consigne définissant les précautions à prendre lors des manipulations, du stockage, de l'élimination et les procédés à mettre en œuvre ;

**CONSIDERANT** que des dispositions du paragraphe 3.8 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 1992 susmentionné ne sont pas respectées; l'exploitant n'a pas établi une consigne définissant les précautions à prendre lors des manipulations, du stockage, de l'élimination et les procédés à mettre en œuvre ;

**CONSIDERANT** que sont par conséquent réunies les conditions d'application de l'article L514-1 du code de l'environnement qui dispose notamment ceci: « *1. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, et lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé.* »

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er :**

La société SARL Garage BARRERE , est mise en demeure, dans un délai de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux dispositions des paragraphe 1.4, 2.1 et 3.8 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 1992 déjà visé.



**ARTICLE 2 :**

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de TARBES, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire de la commune concernée.

**ARTICLE 5 :**

Mme la Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
M. le Maire de la commune de TARBES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- **pour notification, à :**
  - M. le Directeur de la SARL « Garage BARRERE » ;
  
- **pour information, :**
  - à Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TARBES ;
  - à Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

TARBES, le 28 février 2011



LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

